
Nombre de membres**en exercice:** 15**Présents :** 13**Votants:** 15**Séance du 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 08 avril 2022 s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Christophe RANDE, Alain DUPUY, Joel LABURTHE, Elodie MARTIN, Christophe LENCAUCHEZ, Audrey TORRENT, Leny MAYORAL, Veronique BOURGEOIS - RANDE, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Philippe CESAR, Michèle DOREY, Gilles BIBE**Représentés:** Joseph TORRENT par Audrey TORRENT, Muriel ARRIVETS LAFFARGUE par Leny MAYORAL**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Veronique BOURGEOIS - RANDE

1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

2/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

3/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

4/ AFFECTATION DU RESULTAT

5/ VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

6/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

7/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

8/ QUESTIONS DIVERSES

1°/ Compte-rendu de la séance précédente :

Corriger la somme au point N°6 : remplacer 1000 € par 3000 € concernant le montant du dépassement des travaux à la Halte d'accueil de maison Van Baars des sans abri

Voté à l'unanimité

Objet: 2/ Vote du Compte de Gestion - Délibération 2022-012

Le document " Compte de Gestion 2021" dressé par le Service de Gestion Comptable de Condom, faisant apparaître le bilan, les comptes de charges et de produits, les comptes de tiers, l'exécution des crédits et les résultats est communiqué à l'assemblée.

Les Résultats de l'exercice 2021 sont de 62 295.77 € en fonctionnement et de -116 994.98 € en investissement (déficit classique en investissement puisque les dépenses ont été engagées et les recettes arrivent l'année suivante).

Le résultat de clôture toutes sections confondues est de 196 639,24 €

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe RANDE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare par 15 voix favorables que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3/ Vote du compte administratif -Délibération 2022-013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain Dupuy , le Maire ayant quitté la séance avant le vote délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Christophe RANDE , Maire après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	54 596.41			305 934.76	54 596.41	305 934.76
Opérations exercice	538 058.93	421 064.05	722 821.30	785 117.07	1 260 880.23	1 206 181.12
Total	592 655.34	421 064.05	722 821.30	1 091 051.83	1 315 476.64	1 512 115.88
Résultat de clôture	171 591.29			368 230.53		196 639.24
Restes à réaliser	225 990.19	200 000.00			225 990.19	200 000.00
Total cumulé	397 581.48	200 000.00		368 230.53	225 990.19	396 639.24
Résultat définitif	197 581.48			368 230.53		170 649.05

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4/ Affectation du résultat de fonctionnement - Délibération 2022-014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe RANDE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- **constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 368 230.53**

décide par 15 voix favorables d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	305 934.76

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	81 293.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	62 295.77
Résultat cumulé au 31/12/2021	368 230.53
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	368 230.53
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	197 581.48
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) en fonct.	170 649.05

5/ Vote des taux des impôts locaux -Délibération 2022- 015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état fourni par l'administrations fiscale (état N° 1259) présentant des bases prévisionnelles pour l'année 2022 et le produit fiscal attendu pour les taxes foncières bâti et non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises (taxe d'habitation exclue)

Il propose à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition fixés par la commune en 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant que le produit attendu pourra être atteint sans augmentation des taux d'imposition

Vote par 15 voix favorables les taux d'imposition 2022 suivants :

Taxe foncière (bâti) : 55.50

(rappel : identique à 2021, année de cumul du taux communal : 21,65 + taux départemental : 33,85)

Taxe foncière (non bâti) : 95.09

Cotisation Foncière des Entreprises : 26.9255.50

(taux communal : 21,65 + taux départemental : 33,85)

Taxe foncière (non bâti) : 95.09

Cotisation Foncière des Entreprises : 26.92

6/ Vote des subventions aux associations - Délibération 2022-016

AGORA	500,00
-------	--------

AINES RURAUX	200,00
ANCIENS COMBATTANTS ESTANG	220,00
ANGELINE ET LES CHATS D'OC	500,00
ASSOCIA FETES QUARTIER MONPLAISIR	0,00
CIE SAPEURS POMPIERS	1000,00
CLUB TENNIS ESTANG	575,00
COMITE DE LA FOIRE	150,00
COMITE DES FETES	4200,00
COURSE LANDAISE AMIS A S C L	2000,00
ECOLE DE MUSIQUE PREMIERES NOT	5000,00
ELECTROGENE	1000,00
FNACA CANTON CAZAUBON	100,00
FOYER	0,00
LE GUEPIER SEME SA GRAINE	200,00
LES QUILLES ESTANGOISES	500,00
NOUS VOUS ET LES ENFANTS	0,00
PETANQUE	0,00
RBAFC RASSEMBLEMENT BAS AR	2500,00
RBAFC RASSEMBLEMENT BAS AR	4500,00
RETRO MOBIL CLUB DU BAS ARMAGN	200,00
SOCIETE DE CHASSE SYNDICAT CHA	650,00
SOCIETE DE PECHE	400,00
SOCIETE MUSICALE LA RENAISSANC	3500,00
total article subvention 6574	27895,00

Les sommes, correspondant aux subventions de fonctionnement de l'année 2022 ci-dessus sont votées par 15 voix favorables .

A l'occasion de ce vote, Audrey Torrent explique qu'une réflexion a été menée lors de la réunion du CCAS avec certaines associations pour trouver une méthode permettant d'aider les familles les plus démunies au moment des fêtes patronales (ex : tickets repas, tickets manège)

7/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 Délibération 2022-017

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 de la Commune d'ESTANG
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la commune
Le Conseil Municipal ,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

Rapport général : Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève , toutes sections confondues à :

En recettes à la somme de : 1950844.42 Euros

En dépenses à la somme de : 1950844.42 Euros

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 961 489,65 €

Elle prévoit :

- des crédits supplémentaires pour faire face à l'augmentation du prix de l'énergie , l'augmentation des crédits étant toutefois atténuée par les investissements de rénovation énergétique qui seront réalisés en cours d'année.
- un chapitre frais de personnel en légère augmentation pour intégrer la revalorisation des carrières effectuée en début d'année et une revalorisation indiciaire annoncée , cela sans augmentation d'effectifs.
- une relative stabilité des autres chapitres.
- une dotation aux amortissements inchangée : les amortissements de frais d'études (transfert du 6811 en DF vers les comptes du chapitre 28 concernés en RI) sont différés à l'année ultérieure afin de ne pas abonder cette année les recettes d'investissement .
- une disponibilité de crédits relativement conséquente est préservée à l'article 615221 pour faire face aux dépenses d'entretien des bâtiments

La section d'investissement est présentée en équilibre en dépenses et en recettes à 989354,77 €

Il n'est pas fait appel aux chapitres 023 et 021, aucun virement de la section de fonctionnement n'étant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

- les recettes d'investissement sont abondées par le fait que nous percevons cette année le solde des subventions, les dotations et l'emprunt générés par les investissements engagés en N-1 .
- globalement , le montant des subventions et dotations attendues , représentent environ 54% des recettes d'investissement , l'emprunt 26 % , les fonds propres 20% .
- une disponibilité de crédits existe (notamment à l'article 2138) pour faire face aux dépenses de réhabilitation ou de rénovation des bâtiments
- l'investissement majeur de l'exercice est la rénovation énergétique de trois bâtiments communaux que sont l'école, l'ancien pavillon de gendarmerie, l'immeuble accueillant la Salle des Fêtes

ARTICLE 2 :

Le budget est adopté selon le détail suivant :

Dépenses de fonctionnement

<i>Chapitre</i>		<i>Votes</i>
022	Dépenses imprévues	10000.00
023	Virement à section investissement	0
011	Charges à caractère général	366981.55
012	charges de personnel	392686.00
014	atténuation de produits	37661.00
65	autres charges de gestion courante	139091.00
66	charges financières	6604.00
67	charges exceptionnelles	500,00
68	dotations semi budgétaires	0
042	opérations d'ordre	7966,00
total	dépenses fonctionnement	961489.65

Recettes de fonctionnement

<i>Chapitre</i>		<i>Votes</i>
002	Résultat antérieur reporté	170649.05
013	Atténuation de charges	1300
70	Produits services et ventes	105572.00
73	Impôts et taxes	346663.00
74	Dotations et participations	283106.00

75	Autres produits de gestions courante	45605.00
76	Produits financiers	21.00
042	Opérations d'ordre	8573.60
total	recettes fonctionnement	961489.65

Dépenses d'investissement

Chapitres

20	Immobilisations incorporelles	7972.00
204	Subventions d'équipements versées	2910.00
21	Immobilisations corporelles	332055.25
23	Immobilisations en cours	414676.63
16	Emprunts en cours	51576.00
040	Opérations d'ordre	8573.60
001	Solde d'exécution négatif reporté	171591.29
Total des dépenses d'investissement		989354.77

Recettes d'investissement

13	Subventions d'investissement	451301.29
16	Emprunts et dettes	250000.00
10	Dotations fonds divers et réserves	81506.00
1068	Excédents de fonctionnement	197581.48
165	Dépôts et cautionnements reçus	1000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérations d'ordre	7966.00
Total des recettes d'investissement		989354.77

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la commune, Le Conseil Municipal,
 vu la loi 96-142 du 21 février 1996
 vu les articles L2311-2, L 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE ET DECIDE

Le budget de la Commune d'Estang pour l'année 2022 présenté par le Maire est adopté par 15 voix favorables.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Philippe CESAR, informe l'assemblée que le Syndicat du Bassin Adour Midouze (Monguilhem étant impacté par les inondations) , subventionnera des plantations d'arbres sur Monguilhem (à hauteur de 25000 € TTC) et l'entretien des fossés (à hauteur de 15312 € TTC et 5236 € TTC) sur Monguilhem également. De plus l'Etat rend obligatoire l'entretien de cours d'eau et leur mise aux normes (sur le plan du ruissellement et de l'érosion des berges) dans un délai de 5 ans maximum.

Les propriétaires riverains bien que responsables de l'entretien des berges ne sont pas autorisés à effectuer des travaux sans autorisation. Ils peuvent demander un état des lieux au Syndicat du Bassin Adour Midouze, qui dans certains cas (si le ruissellement impacte plus de 30 personnes , rejoint un cours d'eau ou impacte un ouvrage privé ou public) , peut être porteur du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

